

qu'il acheta le Grand-Tronc, de sorte que nous nous trouvons dans une position plus forte qu'avant pour demander au Gouvernement du Canada qu'il fasse en sorte que soient faites ces choses mêmes que mon ami et moi désirons tant. Je félicite mon collègue d'Halifax d'avoir porté cette question à l'attention du ministre de la Marine et du comité, mais je crois qu'il ferait bien de permettre que l'amendement soit réservé jusqu'à ce que le ministre ait eu l'occasion de le discuter avec le ministre de la Justice pour voir s'il pourrait de quelque façon créer un litige entre les Chemins de fer nationaux du Canada et le Conseil qui doit être institué en vertu de ce projet de loi.

M. WOODSWORTH: En parlant sur le paragraphe à l'étude j'aimerais m'associer à ceux qui pressent le Gouvernement de ne pas saper le principe de la loi du service civil. On a trouvé nécessaire, à cause de l'incompétence des diverses commissions des ports, de les placer sous le contrôle direct du présent Gouvernement, les commissions locales n'ayant apparemment pas été trouvées satisfaisantes du tout. Le ministre lui-même a dit que le gaspillage était éhonté, et le reste. Il me semble que dans les circonstances il soit désirable de repartir dans la bonne direction. S'il y a quelque bon sens à avoir un grand nombre de services gouvernementaux sous l'autorité de la loi du service civil, il y a toutes raisons pour que ce nouveau bras du service soit placé sous le régime de la loi. Je ne vois pas du tout que l'on ait établi qu'il faille exempter cette branche particulière qui fera un jour partie intégrante du service. Des nominations de professionnels doivent être faites, de techniciens et autres fonctionnaires, commis et autres employés. Assurément, à Ottawa, nous avons toutes ces classes de nominations dans les divers départements du gouvernement. Il me semble qu'aucune raison n'a encore été avancée pour retirer ce service particulier de l'autorité de la loi du service civil. Je regrette énormément que par ce projet de loi, s'il est adopté, le Gouvernement fasse beaucoup pour saper le principe de la loi du service civil. Il le fait de deux manières. En premier lieu il crée un nouveau département qui, sans raison, est soustrait à la loi. Je crains que nous n'ayons là le favoritisme politique comme nous l'avons eu maintes et maintes fois dans d'autres départements de l'administration. En second lieu, il soustrait, dirai-je, cette grande sphère aux ambitions légitimes de ceux qui pourraient espérer obtenir des situations dans ce service. En outre, il aurait un effet regrettable sur les autres fonctionnaires.

Je remarque que la clause suivante prescrit l'application de la loi d'indemnisation des [M. Finn.]

employés de l'Etat aux personnes nommées par le Conseil, de même que l'application de la loi de la pension du service civil. Le paragraphe suivant prescrit la conservation de tous les avantages conférés par cette loi. Le fonctionnaire ordinaire peut être transféré au Conseil des ports, à un meilleur traitement qu'il ne touchait ou qu'il ne pourrait espérer de recevoir. Il est soustrait aux voies régulières d'avancement et nommé à un poste bien rétribué. Est-il possible au corps nombreux des fonctionnaires de rester impassible devant de telles faveurs? Cet homme qui reçoit de l'avancement, il lui est loisible de réintégrer son ancien emploi si le Conseil des ports ne juge pas ses services satisfaisants. Cela, chaque fonctionnaire le sait. Le favorisé conserve tous les droits du fonctionnaire proprement dit. Les principes de la loi du service civil en sont sapés de façon très subtile, et le moral de ceux qui sont nommés aux Douanes, aux Postes et ailleurs, en souffre.

J'invite le ministre à revenir sur sa décision. A mon avis, le très honorable député d'Argenteuil (sir Georges Perley) a raison de dire que si l'on peut démontrer la nécessité d'exempter certaines catégories d'employés, eh bien qu'on le fasse, mais qu'on fasse relever les autres de l'application de la loi du service civil. Je ne puis comprendre que la classification nécessaire en l'espèce puisse exiger plus que quelques heures. Si l'on jugeait à propos de réserver l'article et d'y apporter certaines modifications, nous affirmerions de nouveau les principes du service civil si nécessaires au bien-être de la nation.

Le très hon. sir GEORGES PERLEY: Afin de pouvoir avancer dans notre besogne, le ministre consentirait peut-être à réserver la clause, tâchera d'assurer au début du moins, un caractère de permanence au service. L'adoption du bill est subordonnée à la constitution du ministère des Transports et je crois que le ministre y gagnerait à se remettre à l'étude de la question.

L'hon. M. HOWE: En deux longues séances, le comité n'a atteint que le paragraphe 1 de l'article 4. Nous avons réservé l'article 1 et il conviendrait, à mon avis, que nous avançons dans notre besogne. Je suis à même d'assurer à mon honorable ami que nous avons conclu à l'impossibilité de ce qu'il avance, et je suis sûr qu'il ne demanderait pas de soumettre un aussi vaste organisme à l'autorité de la Commission du service civil. Il y a un temps et un lieu pour tout.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne demande pas son incorporation intégrale dans le service civil, j'affirme que certaines catégories de son personnel pourraient relever